

Leers, le mercredi 18 mars 2026

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L2121-7, L2121-10, L2121-12, L2122-8, et L2122-15 du code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal, qui aura lieu le **dimanche 22 mars 2026 à 10 h 00**, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal.

Sont inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

- l'installation du Conseil municipal élu lors du scrutin du dimanche 15 mars 2026
- l'élection du Maire ;
- la fixation du nombre d'Adjointes au Maire ;
- l'élection des adjoints au maire, dans la limite du nombre de postes qui seront créés par le Conseil municipal ;
- la lecture et la remise à chaque conseiller municipal de la charte de l' élu local.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÉS



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 10 h, sous la présidence de M. Bernard Legrand, doyen d'âge.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Camille Vanstraesselle a été désignée secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	29
Conseillers ayant donné pouvoir	0
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le mercredi 18 mars 2026.

Présents : M. Bernard Legrand — M. Philippe Leconte — M. Jean-Paul Lepers — Mme Muriel Lhomme — Mme Dominique Villers — M. Patrice Lamoitte — Mme Marie-Alice Lagache — M. Pierre Pillet — M. Kamel Boulahouache — M. Eric Seys — Mme Christelle François — Mme Ségolène Dillies — M. Grégory Fontaine — M. Cédric Gaillet — M. Jérémy Rotsaert — Mme Mélanie Roberts — Mme Magali Pluquet — Mme Elise Chevalier — Mme Marie Salomez — Mme Peggy Rosiers — M. Arthur Quievreux — M. Valentin Hallo — Mme Camille Vanstraesselle — M. Daniel Bourgois — Mme Christelle Vandermeirssche — M. Mathieu Johnston — M. Antoine Hallot — Mme Joëlle Lepla — M. Carmelo Furnari

DELIBERATION N° 26/11 ELECTION DU MAIRE

Les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026, et installés dans leurs fonctions, sont appelés à procéder à l'élection du Maire.

Au préalable, il convient de rappeler les modalités de cette élection.

L'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales dispose : "Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

Selon l'article L. 2122-4, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales : "... Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. ".

Aux termes de l'article L. 2122-7, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales : "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

L'article L. 2122-8, alinéas 1 et 2 du code général des collectivités territoriales prévoit : "La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé".

L'article L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus".

Pour la désignation du maire et des adjoints, les règles de quorum prévues à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales sont applicables : "Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum".

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas présent, le quorum réglementaire étant atteint.

Le rappel des dispositions législatives ayant été fait, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Monsieur Jérémy ROTSAERT
- Monsieur Mathieu JOHNSTON

Il est procédé au scrutin et le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 29
- Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Monsieur Mathieu JOHNSTON a obtenu 4 voix.

Monsieur Jérémy ROTSAERT a obtenu 23 voix.

Monsieur Jérémy Rotsaert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu Maire de la Ville de Leers et est invité à assurer la présidence de l'Assemblée.

DEPARTEMENT
NORDARRONDISSEMENT
LILLECANTON
ROUBAIX 2**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 10 h, sous la présidence de M. Jérémy Rotsaert, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Camille Vanstraesselle a été désignée secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	29
Conseillers ayant donné pouvoir	0
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le mercredi 18 mars 2026.

Présents : M. Jérémy Rotsaert — M. Bernard Legrand — M. Philippe Leconte — M. Jean-Paul Lepers — Mme Muriel Lhomme — Mme Dominique Villers — M. Patrice Lamoitte — Mme Marie-Alice Lagache — M. Pierre Pillet — M. Kamel Boulahouache — M. Eric Seys — Mme Christelle François — Mme Ségolène Dillies — M. Grégory Fontaine — M. Cédric Gaillet — Mme Mélanie Roberts — Mme Magali Pluquet — Mme Elise Chevalier — Mme Marie Salomez — Mme Peggy Rosiers — M. Arthur Quievreux — M. Valentin Hallo — Mme Camille Vanstraesselle — M. Daniel Bourgois — Mme Christelle Vandermeirssche — M. Mathieu Johnston — M. Antoine Hallot — Mme Joëlle Lepla — M. Carmelo Furnari

DELIBERATION N° 26/12
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Aux termes de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux déterminent le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 dans le cas de la Ville de Leers.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints que comportera la municipalité à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de fixer, conformément aux limites fixées par l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints au maire à 8.

Adopté à 29 voix pour.



VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	29
Conseillers ayant donné pouvoir	0
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le mercredi 18 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le

ID : 059-215903394-20260322-26_13-DE

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 10 h, sous la présidence de M. Jérémy Rotsaert, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Camille Vanstraesselle a été désignée secrétaire de séance.

Présents : M. Jérémy Rotsaert — M. Bernard Legrand — M. Philippe Leconte — M. Jean-Paul Lepers — Mme Muriel Lhomme — Mme Dominique Villers — M. Patrice Lamoitte — Mme Marie-Alice Lagache — M. Pierre Pillet — M. Kamel Boulahouache — M. Eric Seys — Mme Christelle François — Mme Ségolène Dillies — M. Grégory Fontaine — M. Cédric Gaillet — Mme Mélanie Roberts — Mme Magali Pluquet — Mme Elise Chevalier — Mme Marie Salomez — Mme Peggy Rosiers — M. Arthur Quievreux — M. Valentin Hallo — Mme Camille Vanstraesselle — M. Daniel Bourgois — Mme Christelle Vandermeirssche — M. Mathieu Johnston — M. Antoine Hallot — Mme Joëlle Lepla — M. Carmelo Furnari

DELIBERATION N° 26/13

CONSEIL MUNICIPAL — ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aux termes de l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret".

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit que "dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus".

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2121-1 du même code, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

La liste suivante est enregistrée :

- Madame Marie Salomez
- Monsieur Patrice Lamoitte
- Madame Mélanie Roberts
- Monsieur Pierre Pillet

- Madame Christelle François
- Monsieur Philippe Leconte
- Madame Magali Pluquet
- Monsieur Kamel Boulahouache

Il est procédé au scrutin, et les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 29
- Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste suivante a obtenu 23 voix :

- Madame Marie Salomez
- Monsieur Patrice Lamoitte
- Madame Mélanie Roberts
- Monsieur Pierre Pillet
- Madame Christelle François
- Monsieur Philippe Leconte
- Madame Magali Pluquet
- Monsieur Kamel Boulahouache

Sont donc élus Adjoints au Maire :

- Madame Marie Salomez
- Monsieur Patrice Lamoitte
- Madame Mélanie Roberts
- Monsieur Pierre Pillet
- Madame Christelle François
- Monsieur Philippe Leconte
- Madame Magali Pluquet
- Monsieur Kamel Boulahouache